

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2025-0491 du 18 décembre 2025

modifiant les arrêtés n° PREF-DCI-BCAR-2025-0479 du 10 décembre 2025, n° PREF-DCI-BCAR-2025-0467 du 24 novembre 2025, n° PREF-DCI-BCAR-2025-417 du 3 novembre 2025 et n° PREF-DCI-BCAR-2023-1203 du 8 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Savoie

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2023-1203 du 8 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU les arrêtés modificatifs n° PREF-DCI-BCAR-2025-0417 du 3 novembre 2025, n° PREF-DCI-BCAR-2025-0467 du 24 novembre 2025 et n° PREF-DCI-BCAR-2025-0479 du 10 décembre 2025 ;

VU les propositions de modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, faites par les maires des communes de Viry et du Sappey en date respectivement du 16 et 18 décembre 2025 ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les propositions de modification des membres intervenues depuis l'arrêté du 8 novembre 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire générale de Haute-Savoie ;

.../...



ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont désignés, à compter de ce jour et jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète,
le secrétaire général



Carl ACCETTONE